

MINERVAL 2018-2019

Étudiant belge ou ressortissant d'un état membre de l'UE

BLOC1 - PE2 -
PE4 (sauf théâtre)

350,03 €

35 € avant le 31/10/2018

315,03 € avant le 04/01/2019

PE3 - PE4 (théâtre) - PE5

454,47 €

50 € avant le 31/10/2018

404,47 € avant le 04/01/2019

Agrégation

70,57 €

10 € avant le 31/10/2018

60,57 € avant le 04/01/2019

IBAN : BE89 0912 1205 7385

BIC : GKCCBEBB

COMM. : "MINERVAL" + NOM + PRENOM + DOMAINE

**En cas de non-paiement, votre inscription
ne sera pas prise en considération.**

En cas d'abandon

- avant le 01/12/2018 : 10% du minerval sera conservé par ARTS² ;
- à partir du 01/12/2018 : la totalité du minerval est dû à ARTS².

TUITION FEES 2018-2019

Student from a member state of the EU, inclusive Belgium

BLOC1 - PE2 -
PE4 (except. theatre)

350,03 €

35 € before 2018-10-31

315,03 € before 2019-01-04

PE3 - PE4 (theatre) PE5

454,47 €

50 € before 2018-10-31

404,47 € before 2019-01-04

Teaching qualification

70,57 €

10 € before 2018-10-31

60,57 € before 2019-01-04

IBAN : BE89 0912 1205 7385

BIC : GKCCBEBB

COMM. : "FEES" + NAME + FIRST NAME + DEPARTMENT

**Your enrolment will not be considered
in the event of non-payment.**

If you abandon

- before 2018-12-01, 10% of the tuition fees remains acquired by ARTS²;
- from 2018-12-01, the full amount of the tuition fees must be paid to ARTS².

TUITION FEES 2018-2019

Student from a non-member state of the EU

BLOC1 - PE2

1.837,03 €

PE3

1.941,47 €

PE4 (except. theatre)

2.334,03 €

PE4 (theatre) - PE5

2.438,47 €

200,00 €
before 2018-10-31

1.637,03 €
before 2019-01-04

200,00 €
before 2018-10-31

1.741,47 €
before 2019-01-04

250,00 €
before 2018-10-31

2.084,03 €
before 2019-01-04

250,00 €
before 2018-10-31

2.188,47 €
before 2019-01-04

IBAN : BE89 0912 1205 7385

BIC : GKCCBEBB

COMM. : "FEES" + NAME + FIRST NAME + DEPARTMENT

**Your enrolment will not be considered
in the event of non-payment.**

If you abandon

- before 2018-12-01, 10% of the tuition fees remains acquired by ARTS²;
- from 2018-12-01, the full amount of the tuition fees must be paid to ARTS².

ARTS²

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS
ACADEMY OF ARTS

ARTS VISUELS

MUSIQUE

THÉÂTRE

Conservatoire royal

MINERVAL 2018-2019

Etudiant boursier ?

Vous pouvez bénéficier de la gratuité du minerval

uniquement

après transmission, à la comptabilité de l'école, de l'accusé de réception de votre demande d'allocation d'études délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En cas de refus d'allocation, vous disposerez d'un délai de 30 jours à dater de sa notification pour vous acquitter de vos droits d'inscription.

MINERVAL 2018-2019

Étudiant de condition modeste* ?

Vous pouvez bénéficier du minerval réduit

uniquement après présentation

- d'une composition de ménage (au 01/07/2018) ;
- de l'AER 2017 de toutes les personnes figurant sur celle-ci ;
- d'une attestation des frères/sœurs inscrits dans le Supérieur.

* Pour savoir si vous remplissez les conditions de revenus pour bénéficier de cette condition, nous vous invitons à vous référer au document ci-joint.

Tableau des plafonds de revenus - Etudiants de condition modeste (voir col. 3)

Personne(s) à charge	Plafonds de revenus - allocations d'études (Service allocations études)	Plafonds de revenus - étudiants de condition modeste (Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique)
(1)	2018-2019 (2)	2018-2019 (3)
0	21.682,60 €	25.284,60 €
1	28.352,89 €	31.954,89 €
2	34.608,60 €	38.210,60 €
3	40.442,98 €	44.044,98 €
4	45.862,78 €	49.464,78 €
5	51.282,58 €	54.884,58 €
6	56.702,38 €	60.304,38 €
7	62.122,18 €	65.724,18 €
Par personne supplémentaire	+ 5.419,80 €	+ 5.419,80 €

Afin de déterminer la qualité d'étudiant de condition modeste, il y a lieu de vérifier si cet étudiant répond aux conditions fixées pour bénéficier d'une allocation d'études par le Service des allocations et prêts d'études en référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

Est considéré de condition modeste, l'étudiant dont le plafond de revenus imposables dépasse de maximum 3.602 euros celui qui permet l'octroi d'une allocation d'études, compte tenu du nombre de personne(s) à charge.

Le calcul du nombre de personne(s) à charge se fait de manière identique à celle prévue pour le calcul du nombre de personne(s) à charge permettant l'octroi d'une allocation d'études.